



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Fiche de renseignements à remplir obligatoirement

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Si vous pensez bénéficier d'un Quotient Familial compris dans les 4 première tranches ci-dessous, vous pouvez probablement bénéficier des nouvelles dispositions de tarification adoptées par les élus du Syndicat Intercommunal (SI) (Tarifs : se reporter à la grille tarifaire communiquée par ailleurs).

- Tranche 1 = QF \leq 445,46 € le taux de prise en charge par le SI est de 70 %
- Tranche 2 = QF 445,47 et 631,47 le taux de prise en charge par le SI est de 60 %
- Tranche 3 = QF entre 631,48 et 861,35 le taux de prise en charge par le SI est de 50 %
- Tranche 4 = QF entre 831,36 et 1135,75 ... le taux de prise en charge par le SI est de 30 %
- Tranche 5 = QF \geq 1135,76 ou sans QF aucune prise en charge par le SI, prise en charge possible par la Mairie de Magny-en-Vexin pour les magnytois

Le dossier complet pour y prétendre
est à déposer ou à retourner par courrier au secrétariat (adresse en pied de page)
(aucun calcul ne sera réalisé sur place),
avant le 15 octobre 2022
tout dossier incomplet sera rejeté

REPRESENTANT LEGAL 1 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

REPRESENTANT LEGAL 2 :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

SITUATION DE FAMILLE :

- Mariés Célibataire Divorcés Veut/veuve Vie maritale Séparés PACS

COMPOSITION DU FOYER – ENFANTS A CHARGE :

Nom et prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté en 2022/2023

PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER :

- Justificatif de la CAF (www.caf.fr) ou de la MSA (www.msa.fr) de moins de 3 mois

OU, à défaut

- Avis d'imposition complet des revenus 2021 (disponible sur votre espace sécurisé www.impots.gouv.fr), ou à défaut votre Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) que vous obtenez à l'issue de votre déclaration en ligne.